

Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 23 avril 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Procurations : 1
Votants : 23

DÉLIBÉRATION N°07
Séance du : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Madame Carole HEULOT,
Mesdames, Messieurs VERNET Christian, PEDEMAS Muriel, CHOUTEAU Didier, BOUTIMAH Nadia, LOISON Samuel,
RUDET Chantal, BREMOND Laurent, THIREAU Célia, BREVARD Yannick, LAIZEAU Emilie, LALA Christophe,
MAINGARD Liliane, CHAPUIS Pascal, GOETHAL Laurie, SALAUD Guillaume, MOIREAU Annick, LEFFRAY Sylvie,
BRIFAUT Philippe, CHEDANE Patricia, DOIZÉ Daniel, LEBALLEUX Marie-France.

Absent excusé

M. JODEAU Dominique

Pouvoir(s)

M. JODEAU Dominique donne pouvoir à M. BREVARD Yannick

Secrétaire de séance : **M. Christian VERNET**

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 07 Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026,

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.
Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Ruaudin au dispositif de signallement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

DÉLIBÉRATION n°07

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance

Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin

